

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BÂGE-DOMMARTIN
DU JEUDI 20 MARS 2025 – PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers : 26
Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 26

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le vingt mars à 20h06, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.
Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROZIER Raphaël, M. Gauthier SAVART, Mme SOCQUET Anne-Laure et M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.
Mme BEURRIER Aline est nommée secrétaire de séance.

1 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 26

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20/02/2025 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité moins 3 abstentions (Mmes CHARDIGNY Mireille, GUILLOT Myriam et NAVAS Catherine) le PV de la séance du 20/02/2025.

2 – CREDITS DE PAIEMENT – APCP COMMUNE – POLE COMMUNAL : MISE A JOUR

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 26

Objet : Crédits de paiement – APCP Commune : Mise à jour de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2022-01 pour le budget de la commune 2025

Le Maire décrit aux élus le contenu des prestations de l'APCP par année.

En 2022, la commune a décidé de faire des travaux de réhabilitation et de rénovation du bâtiment de l'école de Dommartin pour le transformer en un pôle communal.

Pour ce faire, a été créée une autorisation de programme N°2022-01 au budget de la commune 2022 pour une enveloppe globale de 1 500 000 € avec une prévision d'ouverture de crédits au budget primitif de la commune 2022 de 170 000 €, objet de la délibération n° 2022/15 en date du 12/04/2022.

Or, aucune dépense n'a été engagée en 2022 mais certaines étaient prévues en 2023 et le budget total a été également revu à la hausse.

Par conséquent, l'autorisation de programme N°2022-01 a été modifiée au budget de la commune 2023 pour une enveloppe globale de 2 052 318 € avec une prévision d'ouverture de crédits au budget primitif de la commune 2023 de 102 318 €, objet de la délibération n° 2023/09 en date du 13/04/2023.

En 2023, ont été effectivement engagées 102 318 € de dépenses (soit 23 231,98 € et 79 086,02 € en RAR au compte 2031). L'APD a été rendu le 05/03/2024 et validé le 11/04/2024 par le Conseil Municipal de la commune ; le budget total a été également revu.

L'autorisation de programme N°2022-01 a été modifiée de nouveau dans le budget de la commune 2024 pour une enveloppe globale de 2 005 533 € avec une prévision d'ouverture de crédits au budget primitif de la commune 2024 de 763 110 € (soit 646 110 € au compte 21318 + 117 600 € au compte 2031), objet de la délibération n° 2024/13 en date du 11/04/2024.

En 2024, ont été effectivement engagées 154 710,08 € de dépenses (soit 99 718,38 € et 37 680 € en RAR au compte 2031 + 6310,80 € au compte 21318 + 11 000,90 € au compte 21351).

Le budget total a été de nouveau ajusté.

Par conséquent, l'autorisation de programme N°2022-01 doit être modifiée de nouveau dans le budget de la commune 2025 pour une enveloppe globale de 2 106 660,56 € TTC avec une prévision d'ouverture de crédits au budget primitif de la

commune 2025 de 1 809 449 € TTC (soit 101 228 € au compte 2031 + 1 708 221 € au compte 21351), objet de la présente délibération n° 2025/08 en date du 20/03/2025.

Il convient donc d’actualiser l’Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2022-01 pour le budget commune 2025 comme suit :

	CP 2025	CP 2026	TOTAL
Libellé de l’AP	1 809 449 € TTC	40 183,48 € TTC	2 106 660,56 € TTC

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2025 sont de 1 809 449 € TTC.

Sur la proposition du Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,
Vu l’avis favorable de la Commission Finances du 27/02/2025,
Considérant qu’il est nécessaire de modifier l’autorisation de programme avec crédits de paiement pour suivre la consommation des crédits de la réhabilitation, rénovation du bâtiment de l’école de Dommartin,

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- modifier l’autorisation de programme N°2022-01 au budget de la commune;
- prendre acte de la nouvelle répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

	CP 2025	CP 2026	TOTAL
Libellé de l’AP	1 809 449 € TTC	40 183,48 € TTC	2 106 660,56 € TTC

- Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2025 sont de 1 809 449 € TTC.

3– CREDITS DE PAIEMENT – APCP COMMUNE – TRAVERSEE DE DOMMARTIN : MISE A JOUR

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 26

Objet : Crédits de paiement – APCP Commune : Mise à jour de de l’Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2024-01 au budget de la commune 2025

Le Maire détaille aux élus le contenu des prestations de l’APCP par année.
P TRUCHON explique à M FERNANDES la différence entre les montants : HT / TTC.

La commune a décidé de faire des travaux sur la traversée du bourg de la commune déléguée de Dommartin : travaux de sécurisation et d’enfouissement des réseaux secs et modernisation de l’éclairage public.
Pour ce faire, a été créée une autorisation de programme N°2024-01 au budget de la commune pour une enveloppe globale de 575 952 € avec une prévision d’ouverture de crédits au budget primitif de la commune 2024 de 172 752 €, objet de la délibération n° 2024/14 en date du 11/04/2024
En 2024, ont été effectivement engagées 144 127,35 € de dépenses (soit 9000 € et 20736 € en RAR au compte 2031 + 64649,35 € au compte 2041582 + 49 742 € au compte 65568).
Le budget total a été revu.
Par conséquent, l’autorisation de programme N°2024-01 doit être modifiée dans le budget de la commune 2025 pour une enveloppe globale de 549 863,35 € TTC avec une prévision d’ouverture de crédits au budget primitif de la commune 2025 de 405 736 € TTC (soit 20 736 € au compte 2031 et 385 000 € au compte 2152), objet de la présente délibération n° 2025/09 en date du 20/03/2025.

Il convient donc d’actualiser l’Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2024-01 pour le budget commune 2025 comme suit :

	CP 2025	TOTAL
Libellé de l’AP	405 736 € TTC	549 863,35 € TTC

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2025 sont de 405 736 €.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 27/02/2025,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme avec crédits de paiement pour suivre la consommation des crédits de la réalisation des travaux de la traversée de Dommartin,

Le Maire et l'Adjoint en charge des finances entendus,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- modifier l'autorisation de programme N°2024-01 au budget de la commune;
- prendre acte de la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

	CP 2025	TOTAL
<i>Libellé de l'AP</i>	405 736 € TTC	549 863,35 € TTC

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2025 sont de 405 736 €.

4- CREDITS DE PAIEMENT – APCP COMMUNE – AMENAGEMENT DU CORRIDOR : MISE A JOUR

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 26

Objet : Crédits de paiement – Mise à jour de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2024-02 au budget de la commune 2025

Le Maire énumère aux élus le contenu des prestations de l'APCP par année.

La commune a décidé de faire des travaux de voirie dans la commune déléguée de Bâgé-la-Ville afin de sécuriser les abords de cette route très empruntée dans la commune.

Pour ce faire, a été créée une autorisation de programme N°2024-02 au budget de la commune pour une enveloppe globale de 250 000 € avec une prévision d'ouverture des crédits au budget primitif de la commune 2024 de 40 000 €, objet de la délibération n°2024/15 en date du 11/04/2024.

En 2024, ont été effectivement engagées 256 057,20 € de dépenses (soit 15 618 € au compte 2031 + 240 439,20 € au compte 2152).

Le budget et la durée ont été revus en totalité.

Par conséquent, l'autorisation de programme N°2024-02 doit être modifiée dans le budget de la commune 2025 pour une enveloppe globale de 415 664,96 € TTC avec une prévision d'ouverture de crédits au budget primitif de la commune 2025 de 159 607,76 TTC (soit 3696 € au compte 2031 + 20 000 € au compte 2128 + 135 911,76 € au compte 2151), objet de la présente délibération n° 2025/10 en date du 20/03/2025.

Il convient donc d'actualiser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2024-02 pour le budget commune 2025 comme suit :

	CP 2025	TOTAL
<i>Libellé de l'AP</i>	159 607,76 € TTC	415 664,96 € TTC

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2025 sont de 159 607,76 €.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 27/02/2025,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme avec crédits de paiement pour suivre la consommation des crédits de l'aménagement de la Route du Corridor de la commune de Bâgé-la-Ville,

Le Maire et l'Adjoint en charge de la voirie entendus,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- modifier l'autorisation de programme N°2024-02 au budget de la commune;
- prendre acte de la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

	CP 2025	TOTAL
<i>Libellé de l'AP</i>	159 607,76 € TTC	415 664,96 € TTC

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2025 sont de 159 607,76 €.

5- CREDITS DE PAIEMENT – APCP COMMUNE – ALSH : MISE A JOUR

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 26

Objet : Crédits de paiement – Mise à jour de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2024-03 au budget de la commune 2025

Le Maire explique aux élus le contenu des prestations de l'APCP par année.

P TRUCHON demande confirmation de la fin du projet en 2026 ; le Maire et R ROZIER sont confiants.

La commune a décidé de construire des locaux pour accueillir une ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) sur un terrain localisé à côté de l'école Prévert de la commune déléguée de Bâgé-la-Ville. Le centre de loisirs de Bag'Evasion étant situé actuellement dans des locaux au-dessus de la mairie de Bâgé-la-Ville sera transféré sur ce nouveau site.

Pour ce faire, a été créée l'autorisation de programme N°2024-03 au budget de la commune pour une enveloppe globale de 1 759 800 € avec une prévision d'ouverture des crédits au budget primitif de la commune 2024 de 100 000 €, objet de la délibération n°2024/16 en date du 11/04/2024.

En 2024, ont été effectivement engagées 4122 € de dépenses (soit 4122 € au compte 2031).

Le budget et la durée ont été revus en totalité.

Par conséquent, l'autorisation de programme N°2024-03 doit être modifiée dans le budget de la commune 2025 pour une enveloppe globale de 1 670 518,20 € TTC avec une prévision d'ouverture de crédits au budget primitif de la commune 2025 de 124 016,40 € TTC (soit 124 016,40 € au compte 2031), objet de la présente délibération n° 2025/11 en date du 20/03/2025.

Il convient donc d'actualiser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2024-03 pour le budget commune 2025 comme suit :

	CP 2025	CP 2026	TOTAL
<i>Libellé de l'AP</i>	124 016,40 € TTC	1 542 379,80 € TTC	1 670 518,20 € TTC

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2025 sont de 124 016,40 €.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 27/02/2025,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme avec crédits de paiement pour suivre la consommation des crédits de la construction d'une ALSH sur la commune de Bâgé-la-Ville,

Le Maire, l'Adjoint à la commission bâtiments et l'Adjoint en charge des finances entendus,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- modifier l'autorisation de programme N°2024-03 au budget de la commune;
- prendre acte de la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

	CP 2025	CP 2026	TOTAL
<i>Libellé de l'AP</i>	124 016,40 € TTC	1 542 379,80 € TTC	1 670 518,20 € TTC

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2025 sont de 124 016,40 €.

6 – COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE 2024

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de votants : 25

P TRUCHON rappelle aux élus que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue aux comptes administratif et de gestion et il leur en détaille les montants.

Vu l’article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l’exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l’année 2024 de la commune de BÂGÉ-DOMMARTIN ;

Vu le CFU 2024 de la commune de BÂGÉ-DOMMARTIN ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par l’adjoint aux finances :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l’exercice 2024				
		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 488 116,52 €	1 901 880,41 €	5 389 996,93 €
	Recettes réalisées	3 126 923,62 €	671 694,32 €	3 798 617,94 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 488 116,52 €	1 901 880,41 €	5 389 996,93 €
	Dépenses réalisées	2 659 162,00 €	1 098 550,85 €	3 757 712,85 €
	Restes à réaliser	0 €	74 490,74 €	74 490,74 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l’exercice (+/-)	467 761,62 €	-426 856,53 €	40 905,09 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	551 230,99 €	-154 822,54 €	396 408,45 €
Résultats cumulés	Excédent/déficit (+/-)	1 018 992,61 €	-581 679,07 €	437 313,54 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	-74 490,74 €	-74 490,74 €
	Besoin de financement		656 169,81 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, M. le Maire étant sorti et n’ayant pas pris part au vote,
- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de BÂGÉ-DOMMARTIN
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

7 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL 2024

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 26

P TRUCHON détaille le tableau de l'affectation des résultats du budget communal.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après avoir approuvé le Compte Financier Unique pour 2024 qui présente un excédent de fonctionnement de 1 018 992,61 €.
Considérant les besoins de financement des opérations d'investissement recensées pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE sur proposition du Maire d'affecter au budget primitif 2025 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 656 169,81 €
- Affectation au financement de la section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris en fonctionnement » pour un montant de 362 822,80 €.

8 – VOTE DES TAUX COMMUNE 2025

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 26

Monsieur le Maire et l'adjoint aux finances présentent au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 transmis par les Services Fiscaux qui donne les renseignements suivants :

- les bases d'imposition de l'année précédente et les taux appliqués par la commune,
- les bases prévisionnelles d'imposition pour l'exercice courant,
- les taux communaux moyens et plafonds,
- le montant des allocations compensatrices versées par l'état en matière d'exonération des taxes locales.

Il est proposé, compte-tenu des orientations budgétaires de l'année 2025 et des projets d'investissements prévus en 2025 de voter les taux d'imposition communaux des taxes locales applicables en 2025, soit :

- taxe foncière bâtie (TFB)	:	26,71 %
- taxe foncière non bâties (TFNB)	:	48,28 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	:	13,32 %
et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de voter les taux d'imposition communaux 2025 des taxes locales comme proposé ci-dessus.

9 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 26

I MERONI présente aux élus toutes les demandes de subventions.

P TRUCHON les informe que cela fait 8 € par habitant comparés à 32 € au niveau départemental et 49 € au niveau national.
E FERRAND demande si la commune réclame les documents financiers à toutes les associations communales qui utilisent nos salles ; certaines ne demandant pas de subvention.

Elle lui répond que la commune leur réclame une attestation d'assurance. Pour celles qui demandent des subventions, les bilans financiers sont obligatoires. Le Maire précise aussi que, lors des AG, les bilans sont remis.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2025, pour un montant total de 23600 € suivant le détail annexé à la présente délibération. Les subventions seront versées aux associations qui en feront la demande.

A cette demande, devra être joint le nombre d'enfants de la commune, utilisateurs de l'association ainsi que les comptes financiers.

- PRECISE que cette somme sera imputée à l'article 65748 du budget primitif principal 2025.

IMPUTATION BUDGETAIRE	NOM	NOMBRE DE BD	VOTE 2025
65748	ZINZINS	40/90	300 €
65748	ECOLE BLV		2 600 €
65748	Sou Dommartin		450 €
65748	Chasseurs Dom	20/23	300 €
65748	Cantine Dom	53 familles	10 100 €
	sous réserve de leur bilan financier		1 600 €
65748	Passion Patrimoine	12sur22	200 €
	subvention exceptionnelle		2 000 €
65748	Comité des fêtes		2 000 €
65748	Sou Bâgé	35/35	1 500 €
65748	Union bouliste	39/72	250 €
65748	Chats libres	12 chats BD	200 €
65748	Club de l'amitié	48/48	200 €
65748	UM3BD	39/70	800 €
65748	Dyn'ami'c	19/19	400 €
65748	LANDRE Bertrand		400 €
65748	Poulnard express théâtre	4 sur 8	300 €
65748	TOTAL		23 600 €

10 – VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2025

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 26

Les budgets fonctionnement et investissement 2025 de la commune est projeté à l'écran et P TRUCHON explique les montants des comptes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de budget principal primitif 2025 arrêté comme suit :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement 3 411 860,80 €

- en dépenses et en recettes d'investissement 3 545 271,55 €

11 – COMPTE FINANCIER UNIQUE ASSAINISSEMENT 2024

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 25

P TRUCHON rappelle aux élus que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue aux comptes administratif et de gestion et il leur en détaille les montants.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget assainissement de la commune de BÂGÉ-DOMMARTIN ;

Vu le CFU 2024 du budget assainissement de la commune de BÂGÉ-DOMMARTIN ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière dans le budget assainissement de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par l'adjoint aux finances :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	449 706 €	910 685,27 €	1 360 391,27 €
	Recettes réalisées	380 670,71 €	598 630,96 €	979 301,67 €
	Restes à réaliser	0 €	172 990 €	172 990 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	449 706 €	910 685,27 €	1 360 391,27 €
	Dépenses réalisées	274 233,30 €	498 541,41 €	772 774,71 €
	Restes à réaliser	0 €	-40 200 €	-40 200 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	106 437,41 €	100 089,55 €	206 526,96 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0 €	-263 393,27 €	-263 393,27 €
Résultats cumulés	Excédent/déficit (+/-)	106 437,41 €	-163 303,72 €	-56 866,31 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	132 790,00 €	132 790,00 €
	Besoin de financement		30 513,72 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 du budget assainissement de la commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

12 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 26

P TRUCHON détaille le tableau de l'affectation des résultats du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M49,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique pour 2024, qui présente en section d'exploitation un excédent d'un montant de 106 437,41 € et en section d'investissement un déficit de – 163 303,72 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE sur proposition du Maire d'affecter au budget primitif 2025 le résultat précédemment indiqué comme suit :

- en dépenses de la section d'investissement au compte « D001 Résultat antérieur reporté » pour un montant de 163 303,72 €.
- en recettes de la section d'investissement au compte « 1068 » pour un montant de 30 513,72 €.

13 – VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 26

Les budgets fonctionnement et investissement 2025 de l'assainissement est projeté à l'écran et P TRUCHON explique les montants des comptes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de budget primitif 2025 du service de l'assainissement, arrêté comme suit :

- en dépenses et en recettes d'exploitation	491 167,19 €
- en dépenses et en recettes d'investissement	679 982,80 €.

14 – POLE COMMUNAL – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX – LOT 14

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 26

R ROZIER explique aux élus qu'initialement une seule entreprise avait répondu à ce lot.

Une consultation a donc dû être relancée d'où un délai plus long. Le résultat de cette consultation reste dans l'estimation.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les Travaux d'aménagement d'un pôle de vie communal

La consultation était divisée en 15 lots

- Lot 01 TERRASSEMENTS – V.R.D
- Lot 02 GROS ŒUVRE – DEMOLITIONS
- Lot 03 CHARPENTE BOIS – COUVERTURES
- Lot 04a MENUISERIES ALUMINIUM
- Lot 04b SERRURERIE
- Lot 05 REVETEMENTS DE FACADES
- Lot 06 MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- Lot 07 PLATRERIE – PEINTURES
- Lot 08 FAUX PLAFONDS
- Lot 09 CARRELAGES – FAIENCES
- Lot 10 SOLS SOUPLES
- Lot 11 ASCENSEUR
- Lot 12 ELECTRICITE CFO / CFA
- Lot 13 CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE
- Lot 14 PHOTOVOLTAIQUE

L'annonce légale a été envoyée le 17/09/2024 pour parution dans le journal papier de la VOIX DE L'AIN le 20/09/2024.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 20/09/2024 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 18/10/2024 à 12H00.

Les lots 1 à 13 ont fait l'objet d'une précédente décision d'attribution.

Le lot 14 Photovoltaïque était dépourvu d'offres. Aussi, comme l'autorise l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, il a été passé un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Le dossier de consultation a été transmis aux prestataires suivants :

PLANETE PLUS

Seules les entreprises suivantes ont remis une offre : SMEE et FLOW ELEC

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par CHAMBAUD ARCHITECTES, le mandataire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide d'attribuer le marché comme suit :

- Lot 14 PHOTOVOLTAÏQUE à l'entreprise FLOW ELEC pour un montant de 17 119,45 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de ce lot et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2025 en dépenses d'investissement au compte 21318.

15 – DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire n'a pas pris de décision par délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

16 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire évoque ensuite quelques sujets d'actualité illustrés par des visuels projetés à l'écran :

. Cérémonie commémorative du 19/03/1962 : peu de monde était présent du fait que la cérémonie se déroule un soir de semaine à 18H30. Le Maire remercie les élus qui ont préparé cette cérémonie.

. Remise des prix du fleurissement par le Comité Départemental de l'Ain : M P GAUTHERET informe qu'un bon d'achat de 120 € a été remis en récompense dans une jardinerie.

. Le banquet des Conscrits de Dommartin a eu lieu le 01/03/2025 dans la salle polyvalente, le Maire était présent.

. Le Bar-restaurant de Dommartin a rouvert le 18/03/2025.

. 2 dates repoussées de réunions : les 10 (BM) et 17/04 (CM)

. Inauguration de l'étang des feuilles du 13 mai : le Maire demande aux élus de lui préciser rapidement qui va venir afin d'en informer le propriétaire.

. Le 13/03 les élus locaux se sont joints aux manifestants pour la réouverture du Pont de Fleurville qui a rouvert le 20/03 à la circulation uniquement pour les véhicules de moins de 3.5T.

. Une maison a brûlé sur Dommartin ; pas de blessés mais la maison est entièrement détruite. Le Maire explique l'importance de disposer de disponibilité d'eau dans des secteurs reculés de la commune.

- Commission Bâtiments (R ROZIER + M MERCIER) :

. Pôle communal : ont été réalisés les travaux suivants : dalle RDC coulée côté sud, cages d'ascenseur et d'escalier matérialisées, dalle des classes du 1^{er} étage coulée, choix de couleurs sol et peintures effectué en petit comité (4 couleurs : orange, bleu vert et jaune un code couleur par affectation des lieux)

L'architecte tient le décompte des plus-values (regard + menuiserie + maçonnerie) dont le bac à graissage filtrant et des moins-values (CTA + échafaudage). L'important est de rester dans l'enveloppe globale du projet.

Certaines créations d'ouvertures seront faites pendant les vacances pour ne pas gêner les classes.

. Le matériel de fitness a été posé le 20/03 derrière le cimetière par nos agents.

- Commission voirie (E DIOCHON) :

. Aménagement de la Route du Corridor : la bande de roulement a été faite par la SOCALF ; il manque les panneaux de signalisation et le marquage au sol qui seront effectués fin mars.

Les riverains rencontrés sont contents. Le 28/03 aura lieu une réception partielle = d'une partie des travaux.

. Aménagement Chamerlant – Ain Habitat (Le Maire) : la bande de roulement et le local poubelle ont été faits
Il y a des aménagements à faire pour sécuriser la traversée de la Route de Charlemagne pour rejoindre le gymnase, le président a été reçu.

Le Maire demande à E DIOCHON de s'en occuper.

. Traversée de Dommartin (le Maire + JJ BESSON) :

8 dossiers ont été retirés mais il y a eu seulement 2 retours. L'appel d'offres est en cours d'analyse.

. Une rencontre avec le Département aura lieu le 24/03 pour la programmation des bandes de roulement à faire sur la commune dans les deux villages.

- Commission Espaces Verts (MP GAUTHERET) :

Les pièges à frelons ont été installés le 20/03.

- Commission Sociale (I MERONI) :

. Le vote du budget CCAS a eu lieu le 18/03

. Repas des Anciens : il y a 150 convives à Bâgé-la-Ville et 17 pour l'instant à Dommartin.

- Commission Scolaire (A DONGUY) :

. Le 18/03 a eu lieu le Conseil d'Ecole de Dommartin : un point à retenir = les effectifs pour la prochaine rentrée sont en légère hausse (79 au lieu de 77 actuellement) donc au-dessus du cap de fermeture de 78 élèves.

. Projet NEFLE (Notre Ecole Faisons La Ensemble) :

Pour la 1^{ère} année, il a permis d'acheter 16 ordinateurs, 16 tablettes et 6 petits robots. Il reste à acheter 6 tablettes pour les maternelles. Le tout est subventionné à 100 % ; la mairie finance les frais d'installation

Pour la 2^{ème} année, il est prévu d'équiper les classes en petit mobilier mais nous ne savons pas s'il y aura une subvention.

. Le 01/04 à 18h30 aura lieu le Comité de pilotage du PEDT

- CMJ (G SAVART) :

A DONGUY s'est rendue aux 2 derniers CMJ : les enfants ont demandé quelques achats et ils ont fait le point sur les remarques sur l'école.

Ils ont fait part d'un sentiment d'injustice ressenti à Bâgé-la-Ville à la cantine.

Un agent communal de surveillance se trouvait opportunément en mairie et ils ont pu échanger tous ensemble.

Cette discussion les a apaisés.

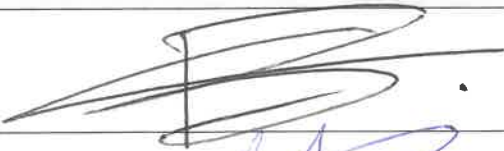
. Le nettoyage de printemps est prévu le 17/05 ; ils sont à la recherche d'un volontaire pour aider à Dommartin

- Jumelage (AL SOCQUET) : pas d'actualité

- Commission Finances (P TRUCHON) :

Il rappelle aux élus les 4 montants et taux d'emprunt de la commune.

La séance est levée à 22h44

Nom Prénom	Signature
BERNIGAUD Christian	
BEURRIER Aline	